

conscience de la nation canadienne. J'ai idée que rien ne serait plus propre à favoriser pareille prise de conscience chez l'ouvrier canadien que de voir un gouvernement fédéral disposé à prendre l'initiative en ces domaines du moins dans la mesure de sa compétence. Et pourtant, le gouvernement actuel tout comme celui qui l'a précédé semble vouloir se trainer les pieds et n'aller pas plus loin que ne l'y pousse l'opinion publique telle qu'elle s'exprime par l'intermédiaire des diverses assemblées législatives provinciales.

Le ministre, parlant de ceux qui jouissent maintenant de vacances payées en tant qu'employés relevant de la compétence fédérale en matière de travail, nous a cité quelques chiffres. Si j'ai bien saisi, environ 150,000 employés relevant de la compétence fédérale auraient maintenant droit à deux semaines de vacances payées après trois années ou plus de service. Les employés visés dans le bill en tireront quelque profit.

Les chiffres qu'il a cités m'intéressent, parce que l'ancien ministre du Travail, son prédécesseur, a consigné au hansard le 11 mai 1956 un tableau de la situation des employés ressortissant à la compétence fédérale. D'après la statistique qu'il a fournie alors, environ 167,000 employés relevant de la compétence fédérale avaient droit à deux semaines de vacances payées après trois ans de service. Je rapproche le chiffre fourni par l'ancien ministre du Travail de celui qu'on nous donne aujourd'hui, parce qu'il révèle que le besoin d'une disposition statutaire prévoyant deux semaines de vacances payées après un an d'emploi, que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait signalé en 1946, est à peu près le même aujourd'hui qu'en ce temps-là.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de rappeler à l'honorable député de Comox-Alberni que j'ai dit qu'il y a dans ces domaines plus de 150,000 employés qui doivent travailler pendant trois ans avant d'avoir droit à deux semaines de vacances payées. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait du nombre précis de 150,000, mais j'ai dit plus de 150,000.

M. Barnett: Je suis heureux que le ministre fournisse des précisions sur ce chiffre de 150,000. Cela confirme peut-être ma thèse. J'en conclus en effet que le nombre de ces employés est à peu près le même qu'en 1956, lorsque l'ex-ministre du Travail a consigné la statistique au compte rendu. J'affirme par conséquent qu'il s'impose à l'heure actuelle de promulguer une loi accordant deux semaines de vacances payées après un an d'emploi tout autant que cela s'imposait

lorsque l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en a soumis l'idée pour la première fois à la Chambre sous la forme d'un bill.

Il me semble que lorsque nous abordons des questions de cette nature, nous devrions, nous qui siégeons en cette enceinte, être prêts à comprendre mieux que jamais,—du moins, en ce qui concerne le gouvernement, mieux qu'on ne l'a fait depuis que j'occupe un siège à la Chambre,—les réalités de la vie telles qu'elles s'imposent au travailleur industriel moyen d'aujourd'hui. Ce travailleur, et ceux qu'il ne conviendrait peut-être pas de ranger dans cette classe précise, constatent que ceux qui exercent leur activité dans d'autres domaines ont réussi, par la coutume, à avoir droit à deux semaines entières de vacances payées, sans qu'on les leur conteste beaucoup. J'ai déjà soutenu et je soutiens encore que toute conception convenable du genre de société où les gens peuvent avoir la possibilité de réaliser les droits inhérents à la nature humaine, dans notre ère industrielle, exige que les gens aient droit sans conteste à au moins deux semaines au cours desquelles ils peuvent s'éloigner de leur tâche courante sans avoir à subir une perte de revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est cinq heures je me demande s'il consentirait à proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Barnett: Je propose avec plaisir le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Barnett, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me permette de revenir à l'appel des motions afin de proposer, du consentement unanime de la Chambre, la résolution suivante.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Soit.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

HEURES DE SÉANCE LE LUNDI 11 NOVEMBRE

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que, nonobstant la désignation de lundi prochain comme jour de reprise du débat sur la motion tendant à la présentation d'une Adresse en réponse au discours de Sa Majesté, la Chambre se réunisse ce jour-là à deux heures et demie de l'après-midi et que l'alinéa (2) du 2^e article du Règlement soit suspendu à cet égard.